



*Société Coopérative
Intercommunale
Rue Louvrex, 95
4000 LIEGE*

Intercommunale Pure de Financement

PLAN STRATEGIQUE 2023-2025

1^{ère} évaluation

**Assemblée générale ordinaire du
21 décembre 2023**

CONTEXTE GENERAL DE CETTE PREMIERE EVALUATION

Conformément aux dispositions de l'article L1523-13 §4 du C.D.L.D., nous avons l'honneur de vous communiquer la première évaluation du Plan stratégique 2023-2025 d'ENODIA, lequel a été approuvé par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 par 85,24% de voix « Pour ».

Cette décision traduit la large adhésion¹ des Associés provincial et communaux aux perspectives et aux axes de développement du Groupe ENODIA.

Le Conseil d'administration d'ENODIA tient cependant à porter à la connaissance des Associés un **élément nouveau qui vient modifier en profondeur la stratégie supportant le Plan stratégique 2023-2025** ; à savoir le projet de procéder à **une scission partielle d'ENODIA** portant sur l'intégralité de la participation d'ENODIA dans RESA SA représentative des secteurs d'activités de distribution d'électricité et de gaz. Cette opération emporte concrètement **une sortie de RESA SA du périmètre du Groupe ENODIA.**

Ce projet de scission, porté par RESA, a fait l'objet d'un accord de principe du Conseil d'administration d'ENODIA et devrait être soumis à l'approbation d'une Assemblée générale d'ENODIA à tenir le 27 mars 2024.

Le cas échéant, le Conseil d'administration d'ENODIA sera appelé à évaluer plus en détail les divers impacts de cette opération sur l'I.P.F ENODIA dans le cadre de la seconde évaluation du Plan stratégique 2023-2025 qui sera présentée fin 2024 à l'Assemblée générale.

C'est dans ce contexte que notre Intercommunale, constituée le 30 mars 1923 sous la dénomination « L'Association Liégeoise d'Electricité », célèbre par ailleurs son siècle d'existence.

¹ Notons que la délibération de l'Assemblée générale du 28 avril dernier a fait l'objet par la Ville d'Andenne d'un recours en annulation auprès de l'Autorité de tutelle, auquel cette dernière n'a pas fait droit. La délibération précitée fait également l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat introduit tant par la Ville d'Andenne que par la Commune d'Olné.

A.
**RESA SA Intercommunale – Gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
en Province de Liège**

Vers une sortie prochaine du périmètre du Groupe ENODIA

Actuellement détentrice de 99,95% des actions du Gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie RESA SA Intercommunale, ENODIA a participé activement en 2019 à la transformation du G.R.D. et à son autonomisation - tant en termes de structuration de son actionnariat qu'en termes de dotation d'un personnel « propre » -, en réponse aux exigences posées par le cadre décretaal régissant le paysage des G.R.D. voté en 2018 par le Parlement wallon.

Ces modifications opérées (i) permettent aujourd'hui à ENODIA SC et RESA SA Intercommunale de jouir d'une parfaite conformité avec le cadre légal qui les régit, et (ii) ont certainement contribué au renouvellement récent de l'agrément du G.R.D. RESA SA pour une durée de 20 années supplémentaires.

A.1. Décision de principe d'une scission partielle d'ENODIA

Courant du printemps 2023, RESA a fait part à son actionnaire majoritaire de sa volonté de sortir du Groupe ENODIA par la voie d'une opération de scission partielle d'ENODIA.

Courant septembre 2023, le Conseil d'administration d'ENODIA a marqué un accord de principe conduisant à une scission partielle d'ENODIA portant sur l'intégralité de la participation d'ENODIA dans RESA SA représentative des secteurs d'activités de distribution d'électricité et de gaz de notre Intercommunale.

Dans le schéma de structuration envisagé de cette opération, la participation précitée ferait l'objet d'un apport à une nouvelle Intercommunale Pure de Financement (I.P.F.), **RESA Holding**, constituée² le 27 octobre 2023, dont les actionnaires devraient être *in fine* les Associés d'ENODIA.

Cette nouvelle I.P.F. devrait détenir deux filiales directes qui seraient, d'une part, le G.R.D. RESA SA Intercommunale et, d'autre part, une nouvelle société soeur en cours de constitution laquelle serait active dans la transition énergétique. Cette dernière aurait pour vocation de prendre une série de participations dans des projets qui s'inscrivent dans la transition énergétique en dehors du cadre régulé des G.R.D..

Dans ce contexte, un Comité de Pilotage ENODIA/RESA a été constitué et mène conjointement les travaux nécessaires et préalables à la finalisation de cette opération.

Il est à noter qu'une Assemblée générale d'ENODIA (à tenir le 27 mars 2024) devra pouvoir se prononcer sur (i) le projet de scission commun arrêté tant par le Conseil d'administration

² Ses associés fondateurs sont la Ville de Liège et les Communes de Braives, Chaudfontaine et Flémalle.

d'ENODIA que celui de RESA Holding ainsi que sur (ii) le rapport spécial dans lequel le Conseil d'administration d'ENODIA aura détaillé l'intérêt économique/juridique et les conséquences de cette opération de scission partielle pour ENODIA et ses Associés publics.

A.2. Conséquences diverses de cette opération de scission partielle – premier aperçu

Cette opération de scission, qui modifie fondamentalement la stratégie définie dans le Plan stratégique 2023-2025, est de nature à induire notamment les conséquences suivantes :

1. La scission partielle va occasionner une réduction majeure des capitaux propres d'ENODIA (de l'ordre de la participation historique de 657M€ dans le GRD RESA) et la perte de dividendes futurs issus des activités de distribution d'électricité et de gaz. Ces circonstances sont de nature à augmenter le risque pesant sur le passif social d'ENODIA.
2. Vu la création d'une nouvelle structure intercommunale (I.P.F.), RESA Holding, il en résultera que les Associés provincial et communaux³ seront à terme actionnaires de trois Intercommunales : l'I.P.F. ENODIA, l'I.P.F. RESA Holding et le G.R.D. RESA.
3. La stratégie de financement de l'I.P.F. ENODIA reposera dans le futur sur les dividendes perçus de sa principale participation, à savoir NETHYS SA. (100%).
4. RESA Holding, et *a fortiori* le G.R.D. RESA, devront, sans plus de possibilité de recourir à une éventuelle solidarité financière du Groupe ENODIA, assurer le financement futur de leurs charges et investissements.

Cette opération de scission partielle appelle le Conseil d'administration d'ENODIA à nécessairement mener une réflexion sur une révision profonde des statuts d'ENODIA et de ses secteurs d'activités, afin de les mettre en adéquation – pour cette même échéance de fin mars 2024 – avec la réalité économique et juridique à venir de l'I.P.F. ENODIA.

A.3. S'agissant des activités opérationnelles et projets en cours de développement au sein du G.R.D. RESA

Nous renvoyons à la première évaluation du Plan stratégique de RESA arrêtée par son Conseil d'administration, qui sera adressée à ENODIA et à ses Associés provincial et communaux dans la perspective de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2023 de RESA.

³ Sauf Voeren.

B. NETHYS SA

B.1. Rappel des principaux axes du Plan stratégique 2023-2025

Pour rappel et en synthèse, NETHYS a fondé sa stratégie future sur les moyens financiers dégagés par la cession de la participation majoritaire dans VOO SA ainsi que sur une politique de réinvestissements dans différents axes incarnés par un ensemble de filiales et activités.

Ces axes stratégiques ont été énoncés par NETHYS comme suit :

1. NETHYS se positionnera dans la **transition énergétique** par une concentration de ses investissements dans **ELICIO** et **SOCOFÉ**, ainsi que dans des possibilités de développement d'activités connexes ;
2. NETHYS contribuera au **développement industriel de la région liégeoise** par une participation accrue et active comme actionnaire de **NOSHAQ** ;
3. NETHYS restera présente dans les **secteurs de la télécommunication et de l'ICT** par ses participations minoritaires dans **VOO Holding** et **Network Research Belgium** (« **NRB** ») ;
4. NETHYS continuera à être un soutien au secteur **culturel** et **cinématographique** par ses participations au sein de deux entreprises actives dans la production cinématographique bénéficiant du régime fiscal de **taxshelter** ;
5. NETHYS gèrera avec prudence les **actifs financiers**.

B.2. Première évaluation des actions et réalisations

*B.2.1. « NETHYS se positionnera dans la **transition énergétique** par une concentration de ses investissements dans **ELICIO** et **SOCOFÉ**, ainsi que dans des possibilités de développement d'activités connexes »*

❖ **ELICIO**

ELICIO poursuit sa stratégie de développement d'un portefeuille de projets éoliens à des stades de maturité divers, tout en s'assurant de la maîtrise de ses cash-flows.

Dans le domaine des projets offshore, ELICIO est engagée dans quatre projets majeurs :

- **ScotWind – Buchan Offshore Wind** : ce projet affiche une capacité de 960 MW et des investissements en fonds propres seraient financés à hauteur de 16,66% par ELICIO. La décision finale d'attribution de ce projet est attendue vers mi-2029.
- **Princess Elisabeth Zone** : avec une capacité estimée entre 700 MW et 1.400 MW, ELICIO pourrait détenir jusqu'à 12,5% du capital du consortium. La décision finale pour ce projet est attendue dans le courant de l'année 2026.

- **AO5 Bretagne Sud** : ce projet offshore affiche une capacité de 250 MW, et serait détenu à concurrence de 50% par ELICIO. La décision finale d'attribution est prévue pour 2029.
- **AO6 Méditerranée** : ce projet se compose de deux tranches de 250 MW, et serait détenu à concurrence de 50% par ELICIO. La décision finale pour ce projet est attendue dans le courant de l'année 2030.

En cas de succès, ces appels d'offres offshore appelleront, pour rappel, un besoin de financement complémentaire de la part de NETHYS, entre 100 M€ et 250 M€ dès 2026.

Par ailleurs, dans le domaine offshore, la tendance est à la consolidation de l'actionnariat des parcs existants en Belgique. ELICIO pourrait, le cas échéant, y participer aux côtés d'autres acteurs publics.

En ce qui concerne les projets onshore, ELICIO dispose actuellement d'un portefeuille de projets représentant une capacité de production sous-jacente d'environ 1.400 MW (en regard de 363 MW de capacité à fin 2023) :

- **En Belgique** : ELICIO ambitionne de doubler son parc de production dans un horizon de 5 ans principalement en Wallonie (autre axe stratégique majeur), ce qui représente aujourd'hui près d'un tiers de sa capacité installée sur le territoire national. Trois projets (Bastogne-Hemroulle, Sambreville⁴ et Hannut, représentant 31 MW pour ELICIO) sont actuellement en phase de finalisation par les équipes d'ELICIO.
- **En France** : ELICIO est aujourd'hui présente en Bretagne et dans les Hauts-de-France (au total 203 MW seront en exploitation début 2024). Le portefeuille de projets couvrant ces régions ainsi que celles du Centre, de l'Est et de la Bourgogne-Franche Comté devrait pouvoir faire aboutir 100 à 120 MW de nouvelle capacité dans les 5 ans à venir, soit une perspective de croissance de capacité semblable à celle identifiée pour la Belgique.
- **En Serbie et en Espagne** : ELICIO a pour ambition de réaliser des projets d'une capacité de 50 à 100 MW d'ici 2028.

Au total, le potentiel de croissance organique devrait donc permettre à ELICIO de réaliser un quasi-doublement de sa capacité installée en éolien terrestre dans un horizon de 5 ans environ.

Enfin, concernant l'emprunt d'ELICIO auprès de son actionnaire NETHYS à concurrence de 53 M€, un remboursement de 10 M€ a été effectué à raison de 50% en janvier 2023 et le solde en juillet dernier.

S'agissant des 43 M€ restants, ces derniers ont été convertis en capital en février 2023.

Suite à cette opération, le capital d'ELICO s'élève désormais à 206 M€, NETHYS en restant l'unique actionnaire.

Pour 2023, les premiers résultats financiers d'ELICIO s'avèrent positifs, compte tenu de la qualité des vents et des prix du marché très élevés. Cependant, ces conditions favorables pourraient ne pas se reproduire de manière systématique chaque année.

L'objectif pour ELICIO est de distribuer à partir de 2024 un dividende annuel récurrent d'une vingtaine de millions d'euros à son actionnaire NETHYS.

⁴ La constitution de la SPV a été validée par le Conseil d'administration d'ENODIA en octobre 2023.

❖ SOCOFE

NETHYS détient une participation directe de 26,73% en SOCOFE, ainsi qu'une participation indirecte de 21,77% via NEB Participations, filiale détenue à 70,5% par NETHYS. Au total, cela représente 42% du capital de SOCOFE, et 48,5% en termes de contrôle.

NETHYS soutient SOCOFE dans la poursuite de 3 missions essentielles :

1. *Organiser l'écosystème wallon au sein des Gestionnaires de réseaux de transport ELIA et FLUXYS au profit de la transition énergétique et de l'économie wallonne*

Récemment, SOCOFE, FLUXYS Belgium, la filiale du port d'Anvers-Bruges PIPELINK et la Société fédérale de Participations et d'Investissement (SFPIM) se sont associées au sein d'une structure dénommée « Fluxys c-grid » pour créer un opérateur de réseau CO₂ (activité régulée). Ce nouveau réseau aura pour objectif de soutenir les industries dans leurs efforts de transition vers une industrie à faible émission de carbone. Cette structure ambitionne de connecter le réseau de CO₂ aux infrastructures d'exportation et aux infrastructures des pays voisins, afin que des volumes puissent transiter via une colonne vertébrale de CO₂.

Par ailleurs, SOCOFE est un actionnaire de référence du Holding énergétique PUBLI-T, lui-même actionnaire d'ELIA. Il importera d'être attentif au positionnement d'ELIA qui compte procéder dès 2024 à des augmentations de capital en vue de financer les investissements importants à effectuer en Belgique et en Allemagne. Pour la Belgique, il s'agit de renforcer le réseau de transport lié à l'électrification croissante ainsi qu'à l'accroissement de la production éolienne offshore.

Ces augmentations de capital exposent SOCOFE à un risque potentiel de dilution. SOCOFE a d'ailleurs déjà participé à une première augmentation de capital de PUBLI-T, au cours du premier semestre 2023, à hauteur de 77,3 M€.

SOCOFE pourrait ainsi devoir intervenir à concurrence de quelque 350 M€ sur les 5 prochaines années. Selon nos informations, et pour autant que les business plans d'ELIA soient confirmés, une première augmentation de capital pourrait intervenir en 2024, suivie d'autres les années ultérieures.

Tel qu'indiqué dans le Plan stratégique 2023-2025, actionnaire à hauteur de 42% de SOCOFE, NETHYS devrait prévoir un montant d'environ 150 M€ mobilisable sur la période 2024-2028, pour éviter elle-même toute dilution. Cette somme sera mise à disposition de SOCOFE selon des modalités qui maintiendraient à l'identique la structure actionnariale et la gouvernance de SOCOFE.

2. *Consolider son rôle d'acteur wallon dans l'éolien offshore*

Actuellement, SOCOFE est présente dans 3 des 9 parcs éoliens offshore belges, contribuant à alimenter 1.085.000 ménages en électricité verte.

En partenariat avec ELICIO et Wallonie-Entreprendre, SOCOFE souhaite investir dans la seconde zone offshore belge, la Zone « Princesse Elisabeth », via le consortium OTARY, dont

le démarrage des travaux est prévu dans les 5 prochaines années. Un accord de principe a été signé entre les actionnaires d'OTARY pour collaborer au développement de cette zone. A ce stade, la mise de fonds de SOCOFE en capital serait de l'ordre de 20 M€.

3. *Investir dans des projets innovants en Wallonie qui contribuent aux transitions énergétique et environnementale*

SOCOFÉ est engagée dans le développement de 3 projets de stockage d'électricité par batteries. Les besoins en capital et en prêts d'actionnaires pour SOCOFE sont estimés sur 2023-2024 entre 7 et 9,5 M€ au total, répartis comme suit :

- 1,5 M€ pour ESTOR-LUX II
- 3 M€ pour ESTOR-LUX III⁵
- 2,5 à 5 M€ pour GRAMME en fonction de la structure de participation et de financement.

SOCOFÉ a également pris une participation de 30% dans GREEN4POWER avec pour objectif de développer un portefeuille d'actifs renouvelables. En fonction de la croissance de la société, 2 à 2,5 M€ en capital devraient être investis annuellement par SOCOFE ; soit 5 M€ sur les années 2023-2024.

Par ailleurs, SOCOFE et RESA ont constitué la société E-Wat^e (Entreprise wallonne pour l'accélération de la transition énergétique) que rejoindront prochainement les I.P.F. wallonnes actionnaires d'ORES via NEOWAL. Cette société nouvelle se veut être une entité faitière assurant l'ordonnancement d'un ensemble de projets poursuivant les objectifs de cette transition énergétique et a vocation à être détenue par la filiale de RESA Holding axée sur la transition énergétique (*en cours de constitution*), à capitaliser au travers de la future opération de scission partielle d'ENODIA. (*voy. les détails en pages 3 et 4*).

*

B.2.2. « *NETHYS contribuera au **développement industriel de la région liégeoise** par une participation accrue et active comme actionnaire de **NOSHAQ** »*

En juillet dernier, NETHYS a concrétisé son intention annoncée de renforcer son positionnement au sein de NOSHAQ en participant « en direct » à une augmentation de capital de 39,8 M€. Cette augmentation de capital s'inscrit dans la politique de recapitalisation initiée en 2021 par NOSHAQ qui vise à consolider sa stratégie d'ensemble construite autour du développement de ses sept écosystèmes stratégiques : biotech, digital, industrie 4.0., immobilier et redéveloppement, agroalimentaire de qualité, ICC ⁶et énergie.

Sur le plan financier, l'opération se traduit par un renforcement de la structure de son capital, qui passe ainsi de 138 M€ à 178 M€. NETHYS en devient ainsi le deuxième actionnaire (22,4%, en plus des 21% détenus indirectement via NEB Participations) après Wallonie Entreprendre

⁵ Projet dans lequel le Conseil d'administration d'ENODIA a validé en octobre 2023 la prise de participation de SOCOFE à hauteur de 15%.

⁶ Canaux de communication interactifs

(39,6%) et est désormais représentée directement au sein du Conseil d'administration de cet Invest.

NOSHAQ, société publique d'investissements active en Province de Liège, dégage depuis l'exercice 2022 un bénéfice qui permet de garantir un rendement annuel pour ses actionnaires.

Enfin, la convention d'actionnaires de décembre 2021, adaptée en juillet 2023, prévoit désormais une remontée structurelle de dividendes de minimum 4% par an sur les montants libérés par les actionnaires.

*

*B.2.3. « NETHYS restera présente dans les **secteurs de la télécommunication et de l'ICT** par ses participations minoritaires dans **VOO Holding et NRB** »*

❖ **Réalisation de la vente d'une participation majoritaire dans VOO à ORANGE BELGIUM**

Les 1^{er} et 2 juin 2023, un ensemble d'opérations ont été menées aboutissant à **la cession par NETHYS SA à ORANGE BELGIUM SA (« OBE ») d'une participation majoritaire de 75% moins une action dans VOO SA**, à laquelle la branche d'activité « TMT⁷ » de BRUTELE a préalablement été apportée, conformément aux termes de la convention de vente conclue entre NETHYS et ORANGE BELGIUM le 24 décembre 2021.

Concrètement, les opérations suivantes ont été réalisées de manière successive :

- Etape 1 : ENODIA et les communes de Blegny et de Dison ont acquis 100% des parts de BRUTELE, conformément à la convention de cession de parts conclue entre ENODIA et les communes associées de BRUTELE le 23 décembre 2021 ;
- Etape 2 : Le personnel statutaire de BRUTELE a été transféré à ENODIA et affecté par ENODIA à l'exploitation des activités TMT de BRUTELE dans le cadre d'un contrat de prestation de services ;
- Etape 3 : La branche d'activité TMT de BRUTELE a été apportée à VOO qui a émis en faveur de BRUTELE des actions en rémunération de l'apport ;
- Etape 4 : BRUTELE a ensuite été absorbée par ENODIA dans le cadre d'une fusion par absorption ;
- Etape 5 : ENODIA a cédé à NETHYS les actions de VOO détenues à la suite de la réalisation des étapes 3 et 4 ;
- Etape 6 : NETHYS a cédé à VOO HOLDING, société nouvellement constituée par ORANGE BELGIUM, 100% des actions de VOO, et ORANGE BELGIUM a ensuite cédé à NETHYS 25% plus une action des actions de VOO HOLDING. NETHYS a, en

⁷ « Technology - Media – Telecom »

ce sens, procédé à un réinvestissement obligatoire⁸ de 280 M€ dans VOO HOLDING, qui lui a permis, après avoir vendu 100% des actions de VOO à VOO HOLDING, d'acquérir 25% plus une action dans VOO HOLDING et ainsi, de conserver une participation minoritaire.

NETHYS et ENODIA restent attentives à cette participation minoritaire stratégique, dans la mesure où le Groupe ENODIA entend assurer pleinement les droits réservés⁹ qui lui sont reconnus par le pacte d'actionnaires conclu avec ORANGE BELGIUM lors de la réalisation de la vente.

Début septembre 2023, afin de faire face à un besoin de trésorerie de VOO HOLDING, NETHYS a participé à un financement *au prorata* de sa participation, soit 20 M€ (dont les intérêts ainsi que - selon les circonstances - le principal, seront capitalisés dans VOO HOLDING); financement qui a par ailleurs permis à VOO SA de rembourser les dettes commerciales qu'elle avait à l'égard du Groupe (celles principalement à l'égard d'ENODIA et de RESA).

En vertu du pacte d'actionnaires conclu avec ORANGE BELGIUM lors de la réalisation de la vente, NETHYS a le droit de demander à échanger sa participation minoritaire dans VOO HOLDING contre des actions d'ORANGE BELGIUM dans le cadre d'une augmentation de capital en nature, lors de différentes fenêtres de liquidité, et ce jusque mars 2025.

La première fenêtre pour exercer ce droit expire le 22 novembre 2023.

Le 26 octobre 2023, le Conseil d'administration de NETHYS a décidé de solliciter l'avis conforme favorable d'ENODIA sur un projet de décision par lequel NETHYS déciderait d'exercer ce droit, à la condition que les valorisations retenues permettent à cette dernière d'obtenir une participation de minimum 11% dans ORANGE BELGIUM et, qu'au plus tard au moment de la réalisation de l'apport, un nouveau pacte d'actionnaires soit conclu avec ATLAS SERVICES BELGIUM (filiale d'ORANGE SA et actionnaire de contrôle d'ORANGE BELGIUM) réitérant les droits de gouvernance et de liquidité dont bénéficierait NETHYS en tant qu'actionnaire d'ORANGE BELGIUM.

ENODIA a rendu courant de ce mois de novembre¹⁰ 2023 un avis conforme favorable sur ce projet de décision.

La montée de NETHYS dans le capital d'ORANGE BELGIUM offrirait l'opportunité à NETHYS de détenir une participation dans un groupe de télécommunications convergent intégré, de ne plus devoir se soucier¹¹ du financement des activités de VOO HOLDING, mais aussi de récupérer le financement précité de 20 M€ (dont le principal ne serait donc pas capitalisé dans VOO HOLDING) ainsi que son compte courant (l'ensemble étant de l'ordre de 50 M€); tout en conservant au niveau d'ORANGE BELGIUM ses droits de gouvernance (*jusqu'à*

⁸ Cf. (7) du tableau de synthèse repris en page 18 du Plan stratégique 2023-2025.

⁹ Portant notamment, pour rappel, sur la protection et la stimulation de l'emploi local ainsi que sur la sécurisation d'un déploiement équitable réduisant la fracture numérique et contribuant à dynamiser le tissu économique et administratif local.

¹⁰ Conseil d'administration du 20 novembre 2023.

¹¹ En raison de ce que ce serait dès lors à OBE à prendre en charge 100% du financement.

la conservation de 10/25^{ème} des actions qu'elle recevrait d'OBE) ainsi que le bénéfice de mécanismes de liquidité au prix plancher (tel que défini ci-après).

Par ailleurs, une fois montée au capital d'ORANGE BELGIUM, NETHYS conserverait l'opportunité de pouvoir vendre tout ou partie de sa participation minoritaire dans ORANGE BELGIUM au moyen d'une option de vente exerçable (au prix plancher de 279 M€) lors de diverses fenêtres d'exercice prévues contractuellement, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2026.

Le Groupe ORANGE pourrait quant à lui décider d'acquérir 15/25^{ème} des actions d'ORANGE BELGIUM que détiendra NETHYS à l'issue de l'apport, au moyen d'une option d'achat exerçable (au prix plancher précité) une fois contre NETHYS en septembre 2026 ou en mars 2027.

Enfin, il importe de préciser que l'apport par NETHYS de ses actions au capital d'ORANGE BELGIUM n'est pas encore réalisé. Conformément à la réglementation applicable aux sociétés cotées, il doit d'abord être analysé par un comité d'administrateurs indépendants d'ORANGE BELGIUM, avec l'appui d'un expert indépendant, qui remettra un avis au Conseil d'administration d'ORANGE BELGIUM. L'opération devra ensuite être approuvée par l'Assemblée générale d'ORANGE BELGIUM.

❖ **Consolidation de la participation au sein de l'opérateur NRB**

Pour rappel, à la suite de l'avis conforme favorable prononcé par le Conseil d'administration d'ENODIA en février 2023, NETHYS a apporté le 31 mai 2023 l'intégralité de ses actions dans NeWIN (incluant son data center, Wallonie Data Center SA et son immobilière Phenix Data Center SA) à la société NRB, pour un montant de 50 M€.

Cette décision clôture un processus de consultation du marché ouvert et transparent initié par NETHYS en juin 2022. Par cet apport, NETHYS a vu sa participation consolidée passer de 12,38% à 18,62%, tout en garantissant, via une convention d'actionnaires, des droits de gouvernance au sein d'un acteur important dans un secteur en plein essor en Région wallonne. NETHYS a en outre bénéficié d'un ajustement de prix sur cette opération de quelque 2,9 M€.

Il est à noter également que suite à l'absorption de BRUTELE, actionnaire à concurrence de 1,81% de N.R.B., ENODIA est aujourd'hui détentrice de cette participation minoritaire. Des discussions seront engagées à brève échéance afin de convenir des modalités de cession de celle-ci au profit de NETHYS, dans un souci d'unicité de détention de cette participation au sein du Groupe.

La convention d'actionnaires signée le 31 mai 2023 entre NETHYS et ETHIAS (laquelle détient 63,52% des actions de NRB), inclut une option d'achat pour ETHIAS sur l'ensemble des parts de NETHYS liées à l'apport de NeWIN, soit 4.769 actions de NRB (représentant 7,12% du capital). ETHIAS peut exercer cette option d'achat entre six mois et douze mois à compter de l'apport qui a eu lieu le 31 mai 2023. En tout état de cause, cette option peut donc être exercée au plus tôt le 31 décembre 2023 et au plus tard le 31 mai 2024. Le prix d'exercice de cette option d'achat est fixé à 50 M€. La convention d'actionnaires accorde également à NETHYS une option de vente réciproque, selon les mêmes termes et conditions à ceux de l'option d'achat précitée.

*

*B.2.4. « NETHYS continuera à être un soutien au secteur **culturel** et **cinématographique** par ses participations au sein de deux entreprises actives dans la production cinématographique bénéficiant du régime fiscal de **tax shelter** »*

Le *tax shelter* est un incitant fiscal fédéral destiné à soutenir la production et la création d'œuvres audiovisuelles européennes et qui permet à une société qui le souhaite de bénéficier d'une déduction d'impôt qui peut atteindre jusque 310% de son versement, augmenté d'un rendement déterminé.

Au travers de la participation majoritaire à hauteur de 72% détenue dans Taxshelter.be SA (qui détient sa propre société de production, Shelter Prod SA), NETHYS apporte son soutien aux œuvres et productions cinématographiques en Belgique. Après plusieurs années de croissance, Taxshelter.be a confirmé ses bonnes performances en 2022 et a encore vu augmenter ses levées de fonds (dépassant les 34 M€ en 2022), consolidant ainsi sa position d'acteur significatif sur le marché du *tax shelter*. Cela vaut également en termes de nombre de projets et de producteurs soutenus, avec 265 projets financés pour le compte de 65 producteurs.

Pour rappel, depuis sa création en 2004, Taxshelter.be a levé plus de 210 M€ et a soutenu plus de 1.015 projets audiovisuels et scéniques.

Il est à noter qu'à la suite de l'extension de cet incitant fiscal au jeu vidéo, approuvée récemment par la Commission européenne et le Gouvernement fédéral, l'objet social de Taxshelter.be et Shelter Prod a été étendu à ce secteur. Depuis juillet 2023, les équipes de Taxshelter.be peuvent dès lors également y lever des fonds.

*

*B.2.5. « NETHYS gèrera avec prudence les **actifs financiers** »*

❖ Une gestion financière respectueuse des critères ESG¹²

Une partie du montant perçu de la cession de 75% moins une action de la participation dans VOO SA fait l'objet d'une gestion financière active par NETHYS, dans la mesure où les montants qui devront être investis dans ses filiales ou dans les nouveaux projets ne le seront pas immédiatement.

Précisément, à la suite d'une consultation de marchés menée sur la base de critères stricts et rigoureux, une partie substantielle des actifs générés a été confiée à deux gestionnaires de fonds reconnus sur le marché. Les mandats de gestion discrétionnaires ont ainsi été mis en place début septembre 2023. Ceux-ci établissent de manière détaillée et précise les critères d'investissement de NETHYS et fournissent un cadre clair aux gestionnaires d'actifs. Cette décision a été prise dans le souci d'optimiser les rendements financiers pour les motifs énoncés ci-avant.

¹² Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Un Comité de gestion financière, doté d'un règlement d'ordre intérieur spécifique, a été instauré pour superviser l'ensemble du processus. Ce comité composé d'Administrateurs de NETHYS et d'experts est responsable de la définition et de la surveillance de la stratégie globale de gestion financière de NETHYS ; la Directrice financière d'ENODIA y siège également en qualité de membre.

Toutes les opérations financières font l'objet d'un reporting régulier et transparent aux organes compétents (Comité de gestion financière et Conseil d'Administration de NETHYS), garantissant ainsi une gestion financière prudente, transparente et responsable.

De plus, dans le cadre de ces placements financiers, une attention particulière est accordée au respect des critères ESG les plus exigeants. Ceci est en ligne avec l'engagement du Groupe ENODIA en faveur du développement durable et de la promotion des activités industrielles belges notamment.

La gestion de ces actifs financiers représente une opportunité significative de revenus pour NETHYS et donc, indirectement pour les actionnaires d'ENODIA.

B.3. Optimisation énergétique des bâtiments publics et communautés d'énergie

Pour rappel, le Plan stratégique 2023-2025 prévoit « *un ensemble d'investissements à concurrence d'un maximum de 100 M€ dans le développement de communautés d'énergie au bénéfice des Communes et de la Province de Liège, ou dans d'autres activités pouvant leur bénéficier.* »

L'objectif poursuivi en matière d'optimisation énergétique des bâtiments publics est d'alléger les charges communales/provinciales tant à l'ordinaire (diminution des dépenses de fonctionnement) qu'à l'extraordinaire par un soutien à l'investissement.

Or, il semblerait que tous les acteurs publics n'aient pas les mêmes attentes (considérant par exemple qu'ils soient ou non propriétaires de ceux-ci, besoins énergétiques en fonction de l'affectation du bâtiment, ...). Partant de ce constat, 6 différentes actions pourraient être proposées aux Communes associées et à la Province :

1. Accompagnement technique (service de conseils) ;
2. Financement de projets de rénovation énergétique (en complément des différents subsides existants) ;
3. Réalisation de sites de production d'énergie décentralisée (photovoltaïque, petit éolien, hydro-électrique et biomasse) ;
4. Amélioration de l'autoconsommation de sites de production existants (monitoring et batteries) ;
5. Amélioration de la disponibilité de sites de rechargement pour véhicules électriques par la fourniture et pose de bornes de recharge ;
6. Aide à la création de communautés d'énergie pour valoriser la réinjection des sites de production décentralisée.

La structuration de ce projet, sous ses aspects juridiques et fiscaux notamment, est actuellement en cours de réflexion entre NETHYS et ENODIA, en collaboration avec d'autres partenaires publics potentiels, tels qu'ECETIA, en vue de sa concrétisation pour l'échéance de la seconde évaluation du Plan stratégique 2023-2025.

Dans ce cadre, une démarche participative à l'égard des Associés sera initiée lors du 2^e trimestre 2024 afin de cerner au mieux leurs attentes spécifiques. Certaines ont déjà – quant au principe – été relayées par des Bourgmestres des Communes associées lors de la présentation du Plan stratégique le 4 avril dernier.

C. Fonctions, responsabilités et contraintes propres à ENODIA

C.1. Responsabilité sociale

ENODIA est employeur d'un ensemble de travailleurs contractuels et statutaires dont la majeure partie est affectée à la gestion technique et opérationnelle de l'opérateur VOO.

Suite à l'absorption de l'intercommunale BRUTELE (1^{er} juin 2023), ENODIA a vu sa population s'accroître de 105 membres de personnel statutaires supplémentaires. De ce fait, ENODIA emploie aujourd'hui 183¹³ personnes.

Tel que développé¹⁴ plus en détail dans le Plan stratégique 2023-2025, le passif social d'ENODIA se compose principalement :

- (i) ~~Des coûts des membres de son personnel.~~ Les membres du personnel d'ENODIA sont affectés à l'activité TMT de VOO SA, à l'exception des quelques membres dédiés au fonctionnement des activités de supports et de holding d'ENODIA.

Les coûts du personnel afférents à l'activité TMT sont supportés par VOO SA dans le cadre de la convention de prestations de services conclue entre ENODIA¹⁵ et VOO SA. Il convient cependant de souligner que la nature même des activités de holding d'ENODIA ne lui confère pas de latitude en matière de réaffectation de personnel à des activités opérationnelles.

- (ii) ~~Des charges de pension~~ (de base et de responsabilisation) de son personnel « propre », mais aussi celles de responsabilisation liées à la production d'électricité pour le personnel issu de l'«ex-SOCOLIE¹⁶», charges auxquelles NETHYS SA - société bénéficiaire de cette activité - doit et devra continuer à être financièrement solidaire.

*

¹³ Au 31 octobre 2023.

¹⁴ Pages 7 et 8 du Plan Stratégique 2023-2025.

¹⁵ L'objet de cette convention porte tant sur le personnel contractuel et statutaire d'ENODIA que sur le personnel statutaire repris de BRUTELE.

¹⁶ Pour rappel, en 2006 lors de l'absorption de la SOCOLIE par notre Intercommunale, l'ensemble de son personnel avait déjà été transféré par cette dernière -sous statut privé- à S.P.E. en raison de la scission des métiers induite par la libéralisation du marché de l'électricité. Comme Société absorbante, ENODIA est venue aux droits et obligations (pensions) de SOCOLIE avant transfert (carrière passée).

Sur la période 2023-2025, l'évolution estimée des **charges salariales** du personnel (charges de responsabilisation incluses) se présente, sous toutes réserves, comme suit :

En milliers d'€	2023	2024	2025
Plan Stratégique 2023-2025	21.293	30.596	34.793

1^{ère} évaluation :

Ces projections de charges salariales restent actuellement en concordance avec les hypothèses retenues ci-avant.

*

Concernant plus précisément les **charges de pension** :

Il convient de rappeler la problématique « pensions du personnel statutaire au sein des Pouvoirs locaux », dont ENODIA fait partie, qui est au centre de beaucoup de préoccupations.

Tout d'abord, les cotisations de base sur les rémunérations du personnel statutaire seront dès 2024 portées d'un taux de 41,5 % à 45 % afin de soutenir le financement du fonds solidarisé.

En outre, les cotisations de responsabilisation, destinées à financer le déficit du fonds solidarisé, sont en augmentation constante.

1^{ère} évaluation :

- Les montants de cotisations de responsabilisation tels que présentés dans le Plan stratégique 2023-2025 restent également en adéquation avec les montants initiaux, malgré une hausse du coefficient de responsabilisation (de 52,5% à 52,94% pour l'année 2022, actualisée lors de la régularisation reçue en octobre 2023) et, à ce stade, inchangée pour les années ultérieures¹⁷.
- Il importe de souligner que les cotisations de responsabilisation afférentes au personnel statutaire issu de l'ex-BRUTELE (pour la « carrière passée ») ont fait l'objet d'une réévaluation préalablement au *closing*. Un montant de 101,4 M€¹⁸ a donc été prélevé par ENODIA sur le prix payé aux Communes de BRUTELE pour l'acquisition de leurs parts, afin de couvrir cette charge. Tel qu'annoncé, ce montant fera en outre l'objet d'une réévaluation quinquennale.
Pour la « carrière future », ces charges sont couvertes par une convention de « service cost » et sont intégralement assumées par VOO SA.

¹⁷ Sous réserve des régularisations futures.

¹⁸ Au lieu du montant de 89 M€ antérieurement estimé.

- Pour rappel, les montants estimés en matière de cotisations de responsabilisation :

En €	2023	2024	2025
Plan Stratégique 2023-2025	3.991.278,40	5.016.315,61	5.819.734,93

C.2. Remboursement du solde de la dette « OGEO FUND » à l'égard de son propre canton au sein de cet O.F.P.

NETHYS a également procédé en septembre 2023 au versement d'un acompte sur dividende de 48 M€ afin de permettre à ENODIA de solder la dette à l'égard de son propre canton au sein d'OGEO FUND ; opération de remboursement réalisée le jour même.

C.3. Redéfinition des conditions régissant la relation entretenue avec la filiale opérationnelle NETHYS SA

Compte tenu de ce qui précède et considérant les charges à court et moyen termes auxquelles ENODIA doit faire face, il est indispensable que l'I.P.F. ENODIA – qui ne tire pas de revenus d'activités opérationnelles – puisse disposer d'une trésorerie propre suffisante. Cette finalité vise en outre à répondre à une obligation consacrée par le C.D.L.D..

Dans ce cadre, des discussions sont toujours en cours entre ENODIA et NETHYS.

D.
Synthèse
Perspectives dividendaires 2023-2025

D.1. Dividendes à percevoir par ENODIA de ses filiales

- a. Comme indiqué plus avant, la sortie de RESA du Groupe ENODIA aurait pour conséquence première que la seule source de dividendes d'ENODIA proviendrait à l'avenir des résultats distribués par NETHYS SA (*après scission, le « dividende RESA Electricité/Gaz » sera distribué aux Associés concernés via cette nouvelle I.P.F., RESA Holding*).
- b. Par ailleurs, le 17 juillet 2023, les Statuts de NETHYS ont été modifiés – à notre demande – pour y intégrer une politique de distribution de dividendes à l'égard d'ENODIA, laquelle est libellée comme suit :

(...) le conseil d'administration [de NETHYS] propose un dividende au moins égal au plus élevé des deux montants suivants :

- 50% d'un montant égal (i) aux bénéfices nets de l'exercice clôturé moins (ii) le montant net des plus-values (code 763 du plan comptable minimum normalisé) et moins-values (code 663 dudit plan comptable) réalisées le cas échéant par la société sur des immobilisations financières lors de cet exercice (sans que ce montant net puisse être inférieur à zéro) ; et
 - dix (10) millions d'euros.
- c. Compte tenu des dividendes prévisionnels annoncés par NETHYS SA et de la sortie projetée de RESA du Groupe ENODIA à l'échéance du premier trimestre 2024, les projections de dividendes sont réévaluées comme suit :

Dividendes à percevoir par ENODIA			
	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
NETHYS	10 M€	16 M€	28 M€
<i>Dividende exceptionnel (VOO)</i>	150 M€*		
RESA	18,8 M€	***	/
Total	178,8 M€**	16 M€	28 M€

(*) NETHYS a procédé à la distribution du produit exceptionnel VOO de 150 M€ en faveur d'ENODIA par la voie d'un acompte sur dividendes, en vue de permettre à ENODIA de formuler, à son tour, à l'Assemblée générale une proposition de distribution de 150 M€ à percevoir fin juin 2024.

(**) Hors des 48 M€ reçus de NETHYS en septembre 2023 destinés au remboursement intervenu de la « dette OGEO FUND » (voy. page 16).

(***) La question de savoir si ENODIA percevra ou non le dividende de l'exercice 2023 de RESA sera traitée au travers du projet de scission partielle qui devra être prochainement établi par les Conseils d'administration d'ENODIA et de RESA Holding.

D.2. Dividendes à distribuer par ENODIA à ses Associés

- Le Conseil d'administration a décidé de proposer formellement à l'Assemblée générale qui se tiendra le 21 décembre 2023 une distribution anticipée du dividende exceptionnel VOO de 150 M€ aux Associés d'ENODIA concernés dans la perspective d'une liquidation fin juin 2024.
- Compte tenu des dividendes prévisionnels annoncés par NETHYS SA et de la sortie projetée de RESA du Groupe ENODIA à l'échéance du premier trimestre 2024, les projections de dividendes sont réévaluées comme suit :

	Projections dividendaires d'Enodia		
	2023	2024	2025
<i>1^{ère} évaluation du Plan stratégique 2023-2025</i>	<i>178,8 M€</i>	<i>10 M€</i>	<i>16 M€</i>
Composantes	Dividende ordinaire : 28,8 M€ ¹⁹ (10 M€ NETHYS + 18,8 M€ RESA) Dividende exceptionnel VOO : 150 M€ ²⁰	Dividende ordinaire : 10 M€ (NETHYS) Remarque : La question de savoir si le dividende de l'exercice 2022 de RESA de 18,8 M€ sera distribué par ENODIA ou RESA holding sera traitée au travers du projet de scission partielle qui devra être prochainement établi par les Conseils d'administration d'ENODIA et de RESA holding.	Dividende ordinaire : 16 M€ (Projections NETHYS)

Remarque :

En ce qui concerne la distribution du dividende « ordinaire », elle intervient avec une année de décalage par rapport à l'inscription dans les comptes d'ENODIA de la remontée dividendaire de ses filiales.

Notons qu'en ce qui concerne le dividende en lien avec la cession d'une participation majoritaire dans VOO SA, le Conseil d'Administration d'ENODIA va proposer à l'Assemblée générale de distribuer un dividende en cours d'exercice de manière à anticiper la distribution de ce dernier au bénéfice des Associés concernés.

¹⁹ Liquidé en décembre 2023.

²⁰ A liquider en juin 2024.

E. Objectifs qualitatifs

Dans le cadre de son action, ENODIA poursuit un ensemble d'*objectifs qualitatifs* qui ont été définis par le Plan stratégique 2023-2025.

Bien qu'un bref laps de temps sépare la définition de ces objectifs en avril dernier de cette première évaluation, les premiers éléments suivants peuvent être relevés :

- *Assurer le niveau de transparence attendu par les Associés et la disponibilité des informations sur ses secteurs d'activités ;*

ENODIA a mis en place un ensemble d'outils spécifiques soit en mode numérique soit en privilégiant une relation de proximité. On peut citer :

- Un site web informatif sur les activités de la société disposant notamment d'un espace dédié aux Associés contenant l'ensemble des informations des Assemblées générales et séances/rencontres spécifiques ;
- L'organisation annuelle d'une séance de Conseil d'administration ouverte au public prévue par le C.D.L.D. ;
- Ponctuellement, des communications électroniques à l'attention des personnes-cibles des Associés publics portant sur l'actualité de l'Intercommunale et/ou de ses filiales.

Ces différentes démarches et outils favorisent une accessibilité en tout temps de l'information sur les activités de l'Intercommunale et facilitent la prise de décisions des Associés publics.

- *Assurer un contrôle efficace du respect des législations et réglementations, ainsi que le respect des meilleurs standards de gouvernance ;*

ENODIA a, au cours de ces dernières années, décidé d'un ensemble de mesures visant la mise en place d'un management propre (directions générale et financière) qui organise la gestion de la société, en vérifie la conformité avec les législations en vigueur et guide les organes de gestion dans leur prise de décision.

Ces différentes mesures visent à répondre plus spécifiquement au cadre réglementaire régissant le fonctionnement des intercommunales (C.D.L.D.).

Notons également qu'un processus documenté a été mis en place au sein du Groupe ENODIA, par la Direction financière, afin de coordonner les actions visant à l'établissement, dans les délais prescrits par le CSA, de la consolidation des différentes entités filiales et sous-filiales incluses dans le périmètre d'ENODIA.

- *Développer des espaces de concertation et d'échanges avec les Associés publics, les représentants du personnel et les directions/organes des sociétés filiales du Groupe ;*

ENODIA a, dans le cadre de l'adoption du Plan stratégique 2023-2025, organisé différentes séances de présentation à l'attention des Bourgmestres et d'une délégation du Collège provincial, ainsi que des délégués communaux désignés aux Assemblées générales.

Ces deux séances ont toutefois récolté un faible taux de participation au regard du nombre de personnes invitées.

Une démarche similaire a en outre été initiée à l'attention des Organisations syndicales dans le cadre d'une démarche de communication continue.

- *Assurer aux membres du personnel un environnement de travail stable et sécurisé dans le cadre de la nouvelle relation commerciale [bientôt] entretenue avec VOO S.A. ;*

A ce stade de la relation avec le nouvel actionnaire de contrôle de VOO SA, ORANGE BELGIUM, ENODIA a pu constater que différentes mesures organisationnelles ont été prises à l'initiative du management d'ORANGE BELGIUM au sein des départements de VOO SA visant à constituer des équipes intégrées d'ici janvier 2024.

Aucune mesure présentant un risque de dégradation de la relation n'est à relever à ce stade.

Il est à noter qu'au printemps dernier, a été menée une enquête anonyme portant sur la prévention des risques psycho-sociaux sous la coordination de COHEZIO, Service externe de prévention et de protection du travail. Les résultats ont conclu au fait qu'il n'y a pas de risque psychosocial exacerbé pesant sur le personnel concerné²¹ du fait du changement annoncé d'actionnaire de contrôle de VOO SA ou d'un environnement de travail dégradé.

Le S.I.P.T.²², dans le cadre de son plan d'actions 2024, mettra néanmoins en place un Comité de Bien-être au Travail.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que si le Plan Stratégique 2023-2025 annonçait le déménagement de l'actuel siège d'ENODIA pour rejoindre des espaces de bureaux voisins plus adaptés, sis rue Sainte-Marie 5 à Liège, le Conseil d'administration a toutefois été appelé à reconsidérer la pertinence de cette destination, dès lors qu'un vaste projet de rénovation urbaine y est en cours d'étude, lequel englobe les espaces de bureaux précités.

Le Conseil d'administration s'est dès lors prononcé favorablement sur une nouvelle opportunité de déménagement du siège au sein d'un bâtiment sis Boulevard Piercot 46 à Liège ; locaux qui seront partagés avec NETHYS SA et dans une moindre mesure, avec quelques membres du personnel d'ELICIO.

²¹ D'ENODIA et de W.B.C.C.

²² Service Interne de Prévention et de Protection du Travail

- *Veiller au respect et à la bonne application des différents volets de la [future] convention de services régissant les relations entre ENODIA et VOO S.A ;*

La convention de services régissant les relations entre ENODIA et VOO S.A. a été conclue au moment du *closing* VOO en juin 2023. Cette convention prévoit que les coûts afférents au personnel d'ENODIA affecté à l'activité TMT sont supportés par VOO S.A.

A ce stade, il n'est relevé aucune difficulté particulière dans le chef des parties dans le cadre de l'exécution de cette convention.

- *Monitorer la création d'emplois générés par les investissements (directs ou indirects) proposés dans le présent Plan.*

ENODIA n'est pas en mesure de quantifier actuellement les emplois potentiellement créés par les investissements actuels ou futurs inscrits au Plan stratégique 2023-2025, considérant le bref laps de temps qui sépare la définition de cet objectif en avril dernier de la présente première évaluation. Ceci fera l'objet d'une attention plus particulière lors de la seconde évaluation dudit Plan.

Il peut toutefois déjà être relevé que l'investissement réalisé dans NOSHAQ a pour effet de soutenir les entreprises en province de Liège et l'économie en général, et donc de soutenir de cette manière l'emploi.

Notons enfin que la sortie projetée de RESA devrait exclure un nombre important de travailleurs du « bilan social consolidé » du Groupe, dès lors que le G.R.D. emploie plus de 900²³ travailleurs et représente également un nombre important d'emplois indirects.

²³ Sur base du bilan social de RESA (exercice 2022)